

CONSCIENTS du fait que les gouvernements ont la responsabilité de diriger et de rendre compte de leurs activités,

RECONNAISSANT ET APPRÉCIANT le rôle que jouent les États voisins dans l'accueil et l'aide aux réfugiés,

RECONNAISSANT que les enfants, en tant que bâtisseurs de la nation, sont garants de l'avenir,

RECONNAISSANT le souhait des enfants de mettre en place un réseau enfant-à-enfant,

CONSIDÉRANT que l'éducation et la formation professionnelle constitue un moyen important de réintégrer les enfants touchés par la guerre et d'empêcher la participation d'enfants dans de futurs conflits,

CONSTATANT la nécessité d'adopter des initiatives régionales renforcées en vue de la sécurité et du bien-être des enfants,

FAISANT SUITE à la Déclaration des ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO sur les enfants-soldats, signée à Bamako en mars 1999,

FAISANT SUITE également aux Résolutions 1261 (1999) et 1265 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les enfants touchés par la guerre et la protection des populations civiles en situations de conflit armé,

DEMANDONS la libération immédiate de tous les enfants enlevés et détenus contre leur gré par les groupes armés,

DÉCIDONS de mettre pleinement en œuvre les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits des enfants,

APPELONS les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux mettre en œuvre et respecter pleinement les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies mentionnées ci-haut, les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (C182) et le projet de Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Traité d'Ottawa interdisant la production, le stockage et l'utilisation des mines anti-personnelles et aussi à signer et à ratifier le protocole une fois qu'il sera ouvert à la signature,

NOUS ENGAGEONS à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et à traduire en justice les personnes qui recrutent et utilisent des enfants dans les conflits armés,